

## EXCEPTIONS À LA LOI

### Les parents de la demandeuse sont bénéficiaires de l'aide sociale

Seulement fournir le nom et la date de naissance des parents, l'agent fera la recherche lui-même.

### Le demandeur est dans le programme de solidarité sociale

La contribution parentale ne s'applique pas.

**La demandeuse a déjà été refusée à l'aide sociale à cause de la contribution parentale il y a au moins trois ans ou est soumise à la contribution parentale depuis trois ans. La loi prévoit que la contribution parentale peut être demandée ou appliquée seulement durant trois années consécutives.**

Écrire une pièce justificative et l'agent fera les recherches.

### Le demandeur a un vécu de violence familiale physique / psychologique / sexuelle

Une lettre explicative doit être fournie à l'agent mentionnant les formes de violence mais nul besoin de raconter les événements en profondeur. Il faut mentionner si possible pourquoi nous jugeons que la reprise de contact avec les parents est non recommandée (niveau de dangerosité physique ou émotionnelle). Cette lettre doit être signée par un professionnel de la santé (TS, médecin, psychologue, infirmière, intervenant des centres jeunesse pour les placements de moins de 24 mois). Un document de la cour peut aussi être fourni en cas d'interdit de contact ainsi qu'un document de la DPJ, le cas échéant.

\*Une fois cette justification donnée, l'agent est réputé devoir l'accepter comme vérité et ne peut remettre en doute la parole du demandeur. Il ne peut pas non plus demander de justifications supplémentaires.

\*\*Peu importe l'instigateur de ces violences (demandeuse ou parents) la clause d'exception est applicable.

### Les parents du demandeur habitent une réserve indienne

Fournir une preuve d'adresse des parents ou, si ce n'est pas possible, une lettre indiquant leur adresse complète ainsi que leur nom et date de naissance.

## POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ

Région de Québec  
**418-644-2251**

Ailleurs au Québec  
**1-866-644-2251**

**CASC**  
Coalition pour l'Accessibilité aux Services des CLE

## QU'EST-CE QUE LA CONTRIBUTION PARENTALE À L'AIDE SOCIALE?

Lorsqu'une personne dépose une demande à l'aide sociale, le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) évalue si le demandeur devrait recevoir une contribution de ses parents pour subvenir à ses besoins. Si tel est le cas, **la prestation sera réduite du montant de la contribution.** Le calcul de la contribution est fait sur la base du revenu des deux parents.



## QUEL EST LE PROCESSUS D'APPLICATION?

**La grande majorité des jeunes visés par la contribution parentale ont entre 18 et 25 ans et sont à leur première demande.**

- 1 • Lors du dépôt du formulaire de demande d'aide, la demandeuse doit faire part de sa situation financière présente.
- 2 • Dans les cinq jours suivant le dépôt de la demande, elle recevra à l'adresse fournie une liste de documents à fournir à son agent, dont un long formulaire intitulé Contribution parentale : Aide sociale.
- 3 • Ce que le ministère dit au demandeur, c'est que le ministère va poursuivre les parents en faute pour rembourser les sommes dues. En réalité, le ministère poursuit les parents seulement si le demandeur a été parrainé par ses parents, et le parrainage n'est pas encore expiré.
- 4 • Si on sait que le parent ne contribue pas, refusera de contribuer ou encore dira qu'il contribue mais ne le fait pas, il faut donc agir autrement. Voir le verso de ce dépliant.
- 5 • La demandeuse doit soit prouver que ses parents refusent réellement de contribuer ou encore prouver qu'elle (même mineure) répond aux critères d'indépendance du ministère.

## IMPORTANT

Sauf dans certains cas, l'aide sociale ne peut être refusée à un demandeur en raison du refus de contribuer de ses parents.

## MAIS

Elle peut être refusée si la demandeuse refuse que le formulaire de contribution parentale leur soit remis ou si elle refuse de signer le document qui permet au ministère de faire valoir ses droits à sa place. Si le jeune habite chez ses parents, contacter le Front commun des personnes assistées sociales du Québec (FCPASQ) au <http://fcpasq.qc.ca/>

**! EN TOUT TEMPS, ÉCRIRE LE NUMÉRO DE DOSSIER DU  
DEMANDEUR SUR TOUTES LES PIÈCES JUSTIFICATIVES !**

## **QUE FAIRE LORSQUE LE PARENT REFUSE DE CONTRIBUER?**

### **Le parent est rejoignable mais refuse de contribuer**

La demandeuse doit fournir une lettre incluant : la date, le nom de l'agent, le nom du demandeur, son numéro de dossier, le nom complet du parent ainsi que son adresse et son numéro de téléphone. Le parent doit nommer clairement son refus de contribuer et signer ladite lettre.

### **Un parent est décédé**

Habituellement, il suffit de fournir les renseignements personnels du parent, ainsi que la date du décès. Les agents peuvent vérifier le tout avec les fichiers de Revenu Québec.

### **Un parent est introuvable**

Ça, c'est long... Mais faisable! Si le parent habite hors pays, juste à le mentionner et la contribution ne sera pas applicable. Sinon, il faut produire un document, incluant : une date, le nom de l'agent, le nom du demandeur, son numéro de dossier, le nom complet du parent ainsi que la dernière adresse et son dernier numéro de téléphone connus, et si possible à quand remonte le dernier contact. L'agent doit alors prendre le relais et tenter de rejoindre le parent. Il enverra un premier courrier auquel le parent aura 10 jours ouvrables pour répondre. Ensuite, l'agent renverra un deuxième courrier et si le parent n'a donné aucune réponse en cinq jours ouvrables l'agent devra lever la contribution parentale. Au total donc, l'expérience peut durer environ trois semaines.

### **Le parent refuse de signer quoi que ce soit**

La demandeuse doit produire une pièce justificative expliquant à l'agent les démarches faites par elle et répertoriant les contacts tentés avec les parents et les moyens utilisés. Inclure une date, le nom de l'agent, le nom du demandeur, son numéro de dossier, le nom complet du parent ainsi que la dernière adresse et son dernier numéro de téléphone connus. Cette méthode ne servira qu'à prouver la bonne foi du demandeur et il sera à la discrétion de l'agent de voir s'il accepte cette preuve. Le reçu d'une lettre recommandée envoyée aux parents peut aussi être incluse comme preuve que la demandeuse a fait ses démarches.

## **COMMENT RÉPONDRE AUX CRITÈRES D'INDÉPENDANCE DU MINISTÈRE?**

### **Le demandeur est marié ou a été marié (civilement ou non)**

Fournir la copie d'acte de mariage/ union civile.

### **Le demandeur a eu un enfant à charge**

Fournir un certificat de naissance ou preuve d'allocations familiales.

### **La demandeuse est enceinte d'au moins 20 semaines**

Fournir un certificat médical.

### **Le demandeur a un baccalauréat**

Fournir le diplôme universitaire.

### **La demandeuse a été placée avec les Centres Jeunesse pour une période d'au moins deux ans**

Une preuve des archives des Centres Jeunesse incluant les dates de placement doit être fournie. L'agent n'a pas besoin de connaître la raison du placement.

### **Le demandeur a habité avec un conjoint de fait durant une période minimale d'un an**

Fournir le bail ou une preuve de résidence ou la déclaration d'impôts conjoints. Les conjoints de même sexe sont aussi inclus dans la définition.

### **Le demandeur a subvenu à ses besoins pendant une période d'au moins deux ans.**

- Ces périodes n'ont pas besoin d'être consécutives mais bien cumulatives. Le demandeur ne doit pas avoir résidé chez ses parents durant ce temps. On doit alors fournir des preuves d'emploi (talon de paie/ relevé d'emploi ou lettre de l'employeur) ainsi qu'une preuve d'adresse (bail/ preuve de résidence). Toutes les périodes durant lesquelles la demandeuse a étudié à temps plein sont EXCLUES.
- Dans cette période cumulative peuvent aussi être inclus des moments où le demandeur a utilisé des moyens illégaux pour subvenir à ses besoins de base. Une lettre explicative avec les dates et signée de la main du demandeur est suffisante. L'agent n'a pas besoin de connaître la nature du travail illégal, et nous vous recommandons de ne pas donner d'explications pour ne pas nuire à la personne. Sont inclus dans cette rubrique le travail du sexe, la danse, la vente de drogue et tout autre type de criminalité rapportant assez d'argent pour avoir aidé le demandeur à subvenir à ses besoins.

### **La demandeuse a quitté l'école depuis au moins sept ans, depuis l'âge de 16 ans.**

Fournir une lettre donnant la dernière année de fréquentation scolaire, le dernier niveau terminé et si possible, une preuve de fréquentation scolaire.

**Le demandeur a travaillé à temps plein/ reçu des prestations d'assurance-emploi/ CSST/ SAAQ durant 24 mois cumulatifs même s'il habitait chez ses parents. Le travail doit avoir été l'activité principale et le revenu suffisant pour avoir subvenu à ses besoins, donc avoir été d'au moins 660\$ par mois.**

Fournir les preuves justificatives (relevé d'emploi ou talons de paye ou relevés de paiement de prestations).